

Aux Clients de Sellita

La Chaux-de-Fonds, Août 2022

Déclaration de conformité REACH

Par la présente, la société **Sellita Watch Co S.A.**, sise Crêt du Locle 11, CH-2300 La Chaux-de-Fonds, en sa qualité de Manufacture de mouvements et composants horlogers, déclare répondre à l'obligation qui lui incombe d'informer tous ses clients lorsqu'un produit livré contient une substance extrêmement préoccupante (SVHC) avec une concentration supérieure à 0.1% en masse selon le Règlement REACH 1907/2006/CE relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Sellita déclare ne fournir que des articles qui:

- contiennent des substances enregistrées au titre de REACH ;
- ne contiennent pas de substances citées à l'annexe XIV de REACH ;
- ne contiennent pas de substances citées à l'annexe XVII de REACH ;
- ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes dans la liste de l'ECHA (publiée le 10 juin 2022) ;

SAUF

- à notre connaissance, certains articles de nos mouvements peuvent être constitués d'alliages contenant du plomb (n° CAS 7439-92-1) avec une concentration supérieure à 0.1%.

L'annexe XVII, restriction n°63, exempte explicitement les « composants internes des montres inaccessibles aux consommateurs ». Dans les conditions normales d'utilisation, ces articles ne présentent pas de risques pour la santé.

Sellita procède régulièrement à des examens de la liste candidate et des mises à jour du Règlement. Par conséquent, la conformité des produits Sellita avec REACH est assurée en continu.

Cette déclaration sera actualisée selon l'évolution réglementaire, la version disponible sur le site internet faisant foi.

Sellita Watch Co S.A.
La Chaux-de-Fonds



Miguel Garcia